

Direction de l'Éducation Maison municipale des familles 32-34 boulevard André Netwiller 31200 TOULOUSE

Tel: 05.61.22.22.02

CONVENTION PRÉALABLE

A L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES « OCCUPATION ANNUELLE »

Entre les soussignés,		
D'une part, - M. le Maire de la VILLE DE TOULOUSE, représentant de la dite ville, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2005. - M./Mme directeur(trice) de l'école directeur(trice) du CLAE		
et d'autre part, - M./Mme Paeurills John agissant i à titre personnel au nom de l'association		
Statut juridique (pièce à fournir): This Contourse Judo Siège social: 54, Prue dus 7 Controdours, 6:207 31000 Contourse Association déclarée en préfecture le 12 juillet 2004 sous le n° W313013163 Nom du responsable de l'activité: Coron Josques - Dernord Adresse et téléphone: 600 Roove de Controdours, 4 Résidence dus titles de Panariol Adresse et téléphone: 600 Roove de Controdours, 31340 Toussonne, 06-63-89-60-5 Représenté par (nom et prénom): Deoufils John En qualité de (président pour les Associations):		

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions de l'article L.212-15 du code de l'éducation et de la circulaire interministérielle du 22 mars 1985, les locaux scolaires peuvent accueillir des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La Mairie de Toulouse, propriétaire, soumet l'autorisation d'utilisation des locaux dans ce cadre à la passation d'une convention déterminant leurs conditions d'utilisation.

C'est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

mœurs.

Po	ur la période du / 09 / 21 au 05/07/22
La	mise à disposition des locaux scolaires et voies d'accès suivants (liste exhaustive): A l'école poimoire de Jolimont, 14 Bronne Henri Guillaumet 31 500 Eonlouse
est	consentie exclusivement pour l'organisation de l'activité suivante:
et d'a	PORTANT : il est rappelé que les activités organisées doivent être de caractère non lucratif compatibles avec les principes fondamentaux de l'École Publique notamment de laïcité et apolitisme, si bien que toute action revêtant un caractère de propagande ou d'acte litique est proscrit.
L'c	rganisateur utilisera les locaux scolaires dans les conditions ci-après :
	Les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants (périodes à définir précisément): Les mardis de 17h 15 à 19h 15 et les vendredis de 17h 15 Les mardis de 17h 15 à 19h 15 et les vendredis de 17h 15 Les mardis de 17h 15 à 19h 15 et les vendredis de 17h 15 Les mardis de 17h 15 à 19h 15 et les vendredis de 17h 15
2.	Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à (détailler suivant les périodes): 25 mossimum les mordis et vendre dis
_	L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes

TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

L'organisateur reconnaît :

 Avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition; cette police portant le n°

a été souscrite le

auprès de

Une attestation de l'assurance souscrite devra être jointe à la présente convention.

En outre, dans le cas où serait utilisé avec l'accord exprès du représentant de la Commune et du chef d'établissement, du matériel informatique affecté à l'école, l'organisateur sera tenu de contracter pour cet usage une police d'assurance « bris de machine ».

- Avoir connaissance des interdictions formelles de céder ou de sous louer à des tiers tout ou partie des locaux.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité annexées au présent document, des consignes particulières données par le directeur de l'école, des consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions.
- Devoir s'engager à faire un état des lieux à l'entrée et la sortie de l'occupation des locaux signé conjointement avec le Directeur de l'école.
- Avoir constaté avec le directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. L'organisateur s'engage :

- A jouir des locaux en bon père de famille
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants

TITRE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès utilisés.
- à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'état des lieux.

TITRE 3 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée maximale de l'année scolaire, incluant la période des vacances d'été.

La demande initiale (ou la reconduction de la convention) devra être faite <u>2 mois avant le début des activités</u>





Direction de l'Éducation Maison municipale des familles 32-34 boulevard André Netwiller 31200 TOULOUSE

Tel: 05.61.22.22.02

CONVENTION ÉCOLES - UTILISATEURS EXTÉRIEURS (CLAE, ADL, ASSOCIATIONS, PARCOURS SPÉCIALISÉS, ...) POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS TEMPS SCOLAIRE

ARTICLES MS 45, MS 46, R 33 ET PE 27 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU **PUBLIC**

I - CONDITIONS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

- → L'établissement doit disposer d'une alarme générale incendie ne nécessitant pas une surveillance humaine.
- L'effectif total de l'activité envisagée ne doit pas excéder 300 personnes (enfants et personnels)
- Pour les établissements de 5ème catégorie, l'effectif du public doit également respecter les maximas admissibles (voir rappel des maximas en fin de document).

Nom: Jolimont Ecole Blementoire Classement: Eyje R, Lolégorie 5

III - EXPLOITANT

Tél (fixe/mobile): 05-67-48-76-06 E-mail: ce. 0312173 u @ ac-toulouse. fr

IV - ORGANISATE

Nom: Glorian

Prénom: Gorgues-Bernard

Qualité: Professeur de jude

Tél (fixe/mobile): 06-63-89-60-54

E-mail: Glorian JB @ Wanadoo.fr

V - PERSONNES DÉSIGNÉES POUR ASSURER LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS L'ÉTABLISSEMENT (PAS DE NOMBRE PRÉDÉFINI ; À ADAPTER AU CAS PAR CAS)
Nom: Berufals
Nom: Beoufils Prénom: John Qualité: Désident de l'obsociation Coulouse Judo Qualité: Désident de l'obsociation Coulouse Judo
Qualité: Diesident pe 2 30-64
Tél (fixe/mobile): 06-07-34-70-07
Qualité: Edisident de 2000 Tél (fixe/mobile): 06-07-34-70-64 E-mail: ya beaufils parange. Fr
Nom: Elorion Prénom: Gorgues-Bernard Qualité: Infesseur de Judo Qualité: 20063-89-60-54
Prénom: Jogues- J. Tudo
Qualité: Professeur de Judo Qualité: Professeur de Judo Tél (fixe/mobile): 06-63-89-60-54 E-mail: Glorian JB @ wanadoo. fr
Tél (fixe/mobile): 06-63-00 x/0 na doo - Fr
E-mail: Glorian J D & Warth
Nom: Poorsselle Prénom: Fric Qualité: Directeur Lechnique du Coulouse Judo
Prénom: Orne tachnique du Goulouse
Qualité: Direvent Lechnique au 50 so 50 Tél (fixe/mobile): 06-25-45-55-96 Tél (fixe/mobile): 06-25-45-55-96 E-mail: rousselle.eric @gmail-com
Tél (fixe/mobile): 00-2016 @ gmail-com
E-mail: rousselle. ere
Ces personnes auront notamment pour missions :
 De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'organisateur, les premières mesures de sécurité D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
VI - ACTIVITÉS AUTORISÉES (DÉCRIRE LES ACTIVITÉS AUTORISÉES.)
VII - EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ
VII - I) EFFECTIF DÉCLARÉ PAR L'ORGANISATEUR
Public: 62
Personnel: 6 Total: 68
VII - II) RAPPEL EFFECTIF MAXIMAL AUTORISÉ
Public:
Personnel:
Total:
VIII - PÉRIODES, JOURS OU HEURES D'UTILISATION (INDIQUER LES PÉRIODES, JOURS OU HEURES D'UTILISATION)

Marchi 171 19915 Vendredi 124520425

IX - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ (CONSIGNES ET MOYENS DE SECOURS MIS À DISPOSITION)

- Consignes générales (joindre un exemplaire)
- Consignes particulières (joindre un exemplaire)
- Consignes d'alerte (joindre un exemplaire)
- Moyens de secours : extincteurs, équipement d'alarme, téléphone

•	PERSONNES.	A COLUMN A COMP	man man	the first the second of the second

Nom:

& CORIAN

Prenom:

Tél (fixe/mobile) : 06

E-mail

Qualité :

Nom:

Prénom

Qualité

Tél (fixe/mobile) :

E-mail

XI - ENGAGEMENT

Je souss

Prenom C

Qualité :

Certifie notamment avoir :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et m'engager à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Toulouse le 15/03/2022

Signature

XII - ACCORD DE L'EXPLOITANT

Je soussigné

Nom: GAR Prenom : Yan

Qualité :

Autorise l'organisateur à utiliser l'établissement dans les conditions précitées.

Toulouse le Signature

XIII - VISA DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Je soussigné

Nom : Prénom :

Qualité :

Atteste avoir pris connaissance de la présente convention d'utilisation.

Toulouse le Signature

IMPORTANT: UN EXEMPLAIRE DE CETTE CONVENTION DOIT ÊTRE ANNEXÉ AU REGISTRE DE SÉCURITÉ.

RAPPEL : EFFECTIF DU PUBLIC EN DEÇÀ DUQUEL L'ÉTABLISSEMENT EST CLASSÉ TYPE R 5ÈME CATÉGORIE

ÉCOLES MATERNELLES

Sous-sol	RDC	Étage d'un établissement à plusieurs niveaux	Établissement à un seul niveau en étage
Interdit	100	1	20

ECOLES ÉLÉMENTAIRES

Sous-sol	RDC	Étages	Total	
100	200	100	200	

